

Actualités – site CARPIMKO le 21/03/2020

information CORONAVIRUS COVID-19

Crise sanitaire : la CARPIMKO reste à vos côtés

La CARPIMKO a mis en place une série de mesures pour accompagner les auxiliaires médicaux et maintenir au mieux la continuité de service tout en protégeant ses salariés.

Le recouvrement des cotisations Retraite et Invalidité est provisoirement suspendu

Sans aucune démarche à effectuer de votre part, les mesures ci-dessous s'appliquent :

- Suspension des prélèvements de cotisations entre le 15 mars et le 30 avril 2020
- Report de ces prélèvements en novembre et décembre 2020
- Mesure susceptible d'être renouvelée pour les échéances du mois de mai 2020 en fonction de l'évolution de la situation
- Ne pas tenir compte de la demande d'acompte de mars 2020
- Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée courant 2020 au titre des cotisations 2020 et régulations 2019

Vos droits au Régime Invalidité et Décès sont maintenus (sous réserve d'être à jour de vos cotisations et majorations de retard au 31 12 2019)

Suspension des majorations de retard jusqu'au 31 mai ainsi que des mesures de recouvrement amiables (mises en demeures) et forcées (contraintes)

Le versement des prestations Retraite et Invalidité est maintenu

Le paiement des pensions de retraite et des allocations invalidité-décès continuera d'être normalement assuré, aux dates habituelles de versement.

Vous pouvez consulter :

- Le calendrier des paiements Retraite dans la rubrique « La Retraite » > « Paiement ». (<https://www.carpimko.com/retraite/paiement>)
- Votre décompte de paiement personnalisé dans votre Espace Personnel en ligne.